

Bruxelles, le 10 juin 2022  
(OR. en)

9571/22

CDR 60

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République tchèque - Adoption

---

1. Par lettre du 4 octobre 2021, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Petr HÝBLER, suppléant du Comité des régions<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.
3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Petr HÝBLER, le gouvernement tchèque a proposé<sup>2</sup> M. Jan GROLICH, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Zastupitel Jihomoravského kraje* (membre du conseil régional de Moravie du Sud), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2025.

---

<sup>1</sup> Doc. 12714/21.

<sup>2</sup> Doc. 9264/22.

4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 9494/22.
-